

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

14 Décembre 2023 18h30

Membres en exercice : 15

Membres présents et représentés : 14



Le jeudi 14 décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 08 décembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Catherine PARENT, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Emmanuel LASSON,

Représenté(e)s : Murielle BERNARD (par Audrey MELONI), Alain DRUELLE (par Emmanuel LASSON),

Absente excusée : Cathy DELOFFRE.

Secrétaire de séance : Jean-Luc VANDENBEUCK

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023.

Ordre du jour

- Séjour hiver 2024 et participation des familles.....	3
- Séjour été 2024 et participation des familles	3
- Tarif salle du Chaudron	4
- Remboursement location salle des fêtes.....	4
- Admission en non valeur	5
- Aide au Permis	5
- Modification tableau des effectifs, recrutement d’animateurs.....	6
- Informatisation de la Bibliothèque.....	7
- Adhésion SCOT service énergie	8
- Marché de restauration scolaire – Résultat de l’appel d’offres.....	9
- SIDEN SIAN – Nouvelles adhésions.....	9
- Lancement d’une procédure de reprise de concessions en état d’abandon.....	10
- Questions diverses	12

Séjour hiver 2024 et participation des familles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Évelyne COYAUX.

Madame Évelyne COYAUX rappelle que le séjour hiver 2023 a eu lieu à COMBLOUX, en Haute Savoie et que la participation des familles était de 380 €.

Madame Évelyne COYAUX propose comme destination la station de ski de d'ABONDANCE en Haute Savoie avec une participation des familles de 380 €. Un paiement en trois fois est possible (126 € à l'inscription, 126 € en février et 127 € au 1^{er} mars)

Le séjour se déroule la deuxième semaine des vacances scolaires, du 2 mars au 9 mars 2024.

Le nombre de places disponibles est de quinze.

Une réunion d'information se déroulera le 8 janvier à 18h à la salle du chaudron.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- De maintenir la participation des familles à 380 euros,
- De proposer le paiement en trois fois,
- De proposer 15 places,
- De choisir la destination ABONDANCE.

Séjour été 2024 et participation des familles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Évelyne COYAUX.

Madame Évelyne COYAUX rappelle que le séjour été 2023 a eu lieu à FORT MAHON et que la participation des familles était de 250 € pour les férisois et de 350 € pour les extérieurs.

Madame Évelyne COYAUX propose comme destination la station balnéaire de VIAS dans l'Hérault pendant 1 semaine, du samedi 6 juillet au samedi 13 juillet 2024, dans le camping La Carabasse 4*.

Le séjour se déroulera dans un mobil home tout confort.

Le camping dispose d'un parc aquatique, d'un accès mer, et de nombreuses animations sont sur place.

Madame Évelyne COYAUX propose la participation suivante des familles : 380 € férisois, 600 € extérieurs

Le paiement se fera soit en une fois, une semaine avant le départ, soit en plusieurs fois comme suit : (paiement 4 x 95€, 4 x 150€, respectant le calendrier suivant : 1^{er} avril, 1^{er} mai, 1^{er} juin, 1^{er} juillet) L'annulation sera possible sur présentation d'un certificat médical et/ou en cas de force majeure.

La période d'inscription pour les férisois sera de janvier à fin mars. L'ouverture des inscriptions pour les extérieurs débutera au 1^{er} avril dans la limite des places disponibles.

Le nombre de places disponibles est de douze pour les enfants de 13 à 17 ans.

Les enfants seront encadrés par une équipe de trois animateurs.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- de fixer la participation suivante des familles : 380 € férinois, 600 € extérieurs
- de donner la possibilité de payer en plusieurs fois (4 x 95€ férinois, 4 x 150€ extérieurs)
- d'ouvrir les inscriptions pour les extérieurs à partir du 1^{er} avril dans la limite des places disponibles.

Tarif salle du chaudron

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la salle du chaudron en date du 6 mai 2014 :

Férinois : 146 €

Extérieurs : 292 €

pour 2015

Férinois : 150 €

Extérieurs : 300 €

Forfait nettoyage : 100 €

Monsieur le Maire propose que la salle ne soit louée le midi uniquement pour des repas ou des manifestations.

La salle devra être fermée au plus tard à 22 heures.

Pour 2024, location pour le week-end, du vendredi au lundi matin.

Férinois : 150 €

Extérieurs : 300 €

Forfait nettoyage : 100 €

Caution : 500 €

Pour 2024, la salle est ouverte aux extérieurs. En cas d'incidents, la salle sera réservée uniquement aux férinois à partir de 2025.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- d'accepter la proposition

Remboursement location salle des fêtes

Monsieur le Maire explique que la salle des fêtes a été louée pour le week-end du 27 janvier 2024 par Monsieur et Madame BIGAUT à l'occasion d'un anniversaire.

Le locataire a envoyé un courrier en expliquant que suite à un accident de travail, l'évènement ne pouvait avoir lieu.

Le locataire demande le remboursement de la location.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés
DÉCIDE

- de rembourser la location.

Admission en non valeur

Monsieur le Maire explique que Madame Claire KELLY, Comptable du Service de Gestion Comptable de DOUAI, a transmis une liste de propositions de non-valeur pour un montant de 63,09 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission ou le rejet de l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés
DÉCIDE

- d'accepter la la liste de propositions de non-valeur

Aide au permis

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK.

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation. Pour favoriser un accès au permis de conduire (permis B), la commune a décidé de mettre en place l'aide au permis.

L'aide au permis repose sur une double démarche volontaire de la commune et du bénéficiaire : le bénéficiaire s'engage à réaliser une contribution d'intérêt collectif de 20 heures de bénévolat et à suivre assidûment une formation au permis de conduire. La commune de Férin propose une participation financière à la formation au permis de conduire à hauteur de 300 €.

Les critères d'admissibilité du dossier :

- Être âgé de 15 à 25 ans révolus à la date du dépôt du dossier de candidature,
- Être domicilié à Férin,
- Passer son permis de conduire pour la première fois,
- Être inscrit dans une auto-école du Douaisis, (communes adhérentes à Douaisis Agglo),
- Ne pas être bénéficiaire d'autres aides au permis de même nature.

Les critères d'attribution de l'aide :

La candidature doit être acceptée avant la présentation aux épreuves de conduite.

L'aide est versée en une seule fois, après la réalisation de la contribution d'intérêt collectif de 20 heures, comme suit :

- **Soit au compte de l'auto-école si le solde du coût du permis de conduire est au moins égal à 300€.**
- **Soit au compte du bénéficiaire sur présentation d'une facture acquittée de l'auto-école.** L'aide n'est pas soumise à une condition de revenu.

Monsieur Emmanuel LASSON demande quel genre de contributions est-il possible de faire ?

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK répond que le bénéficiaire peut faire du bénévolat dans un service de la commune comme la bibliothèque, la cantine, la garderie ou dans une association.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- d'instaurer une aide au permis.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés.

Modification tableau des effectifs, recrutement d'animateurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour recruter les animateurs du centre aéré les postes doivent être prévus dans le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle le tableau des effectifs en date du 1er octobre 2023 :

Liste des emplois communaux permanents :

Personnel titulaire à temps complet	
Filière administrative :	- 1 attaché territorial - 1 rédacteur principal 2ème classe (non pourvu) - 1 rédacteur territorial (non pourvu) - 1 adjoint administratif principal de 1ère classe - 1 adjoint administratif principal 2ème classe (non pourvu) - 1 adjoint administratif (non pourvu)
Filière technique :	- 1 agent de maîtrise (non pourvu) - 6 adjoints techniques
Filière médico-sociale :	- 1 agent territorial spécialiste des écoles maternelles (non pourvu)
Filière animation	- 1 adjoint territorial d'animation

Personnel titulaire à temps non complet	
Filière technique	- 1 adjoint technique (28h00)

Liste des emplois communaux non permanents :

Personnel contractuel à temps complet	
Filière technique	-1 apprenti
Filière animation	-1 adjoint d'animation (non pourvu)

Personnel contractuel à temps non complet	
Filière administrative	- 1 adjoint administratif (20h)
Filière technique	- 2 adjoint technique (6h) (restaurant scolaire) (1 non pourvu)

Monsieur le Maire propose pour le tableau des effectifs 2024 des animateurs et des adjoints territoriaux d'animation pour les centres aérés :

Personnel titulaire à temps complet	
Filière administrative :	- 1 attaché territorial - 1 rédacteur principal 2ème classe (non pourvu) - 1 rédacteur territorial (non pourvu) - 1 adjoint administratif principal 2ème classe - 1 adjoint administratif (non pourvu)
Filière technique :	- 1 agent de maîtrise (non pourvu) - 6 adjoints techniques
Filière médico-sociale :	- 1 agent territorial spécialiste des écoles maternelles (non pourvu)
Filière animation	- 1 adjoint territorial d'animation

Personnel titulaire à temps non complet	
Filière technique	- 1 adjoint technique (28h00)

Liste des emplois communaux non permanents :

Personnel contractuel à temps complet	
Filière technique	-1 apprenti
Filière animation	- 15 animateurs - 6 adjoints territoriaux d'animation

Personnel contractuel à temps non complet	
Filière administrative	- 1 adjoint administratif
Filière technique	- 2 adjoints techniques (1 non pourvu)
Filière animation	- 1 Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- d'accepter le tableau des effectifs pour 2024.

Informatisation de la Bibliothèque

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pauline CANVA.

Le Développement de l'accessibilité numérique des bibliothèques/médiathèques partenaires est l'un des objectifs du département du Nord qui a obtenu du ministère de la culture la labellisation BNR - bibliothèque numérique de référence - et à ce titre, encourage et accompagne l'informatisation des bibliothèques signataires des nouveaux contrats d'objectifs.

Considérant l'utilité de la bibliothèque de FERIN sur le territoire au service des habitants,

Considérant les évolutions du rôle des bibliothèques, le développement du numérique et la nécessité de moderniser la bibliothèque de la commune,

Considérant le dispositif d'accompagnement à l'informatisation proposée par le département du Nord,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'informatiser la bibliothèque de la commune grâce à un budget dédié
- de solliciter le soutien technique et financier du département
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention octroyée par le département du Nord.

Le Conseil Municipal

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- d'informatiser la bibliothèque de la commune grâce à un budget dédié
- de solliciter le soutien technique et financier du département
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention octroyée par le département du Nord.

Adhésion SCOT service énergie

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique » (D'T3E), le SCOT Grand Douaisis s'est engagé depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine à travers la stratégie patrimoine communal.

Cette stratégie se compose de différentes actions dont le conseil et l'accompagnement des communes dans l'amélioration de leur patrimoine afin de réduire les consommations énergétiques du parc public et dans le développement des énergies renouvelables.

Ce conseil et cet accompagnement sont dispensés par le Service Énergie Collectivités (SEC) porté par le SCOT qui, avec des missions élargies permet de généraliser le passage à l'action de toutes les communes qui le souhaitent.

En effet, en plus du suivi des consommations, les communes sont confrontées à de nombreuses problématiques énergétiques : rénovation basse consommation, éclairage public, ouverture des marchés de l'énergie, développement des énergies renouvelables, groupements, formations des agents en interne...

Le SCOT a demandé à l'ensemble des communes de se positionner ou non sur le renouvellement de ce dispositif pour la prochaine période de 2024-2026. Le Comité Syndical du SCOT délibérera en décembre à la suite des résultats de la consultation et fixera les modalités d'adhésion.

La commune de FERIN souhaitant développer une stratégie d'amélioration de son patrimoine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de positionner la commune.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- de se positionner sur le dispositif 2024-2026.

Marché restauration scolaire 2024 2026 – Résultat de l'appel d'offres

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Priscilla LEGRAND

Madame Priscilla LEGRAND expose que le marché de restauration scolaire se termine au 31 décembre 2023. Un nouveau marché a été lancé pour 2024-2026. Une seule société a déposé une offre. Après analyse de l'offre, cette dernière correspond au cahier des charges.

DÉSIGNATION	2024			2023
	Prix Unitaire H.T. (€)	TVA 5,5%	Prix Unitaire T.T.C. (€)	Prix TTC
Repas Primaires	2,75 €	0,15 €	2,90 €	2,88 €
Repas Maternelles	2,75 €	0,15 €	2,90 €	2,88 €
Repas Adultes	3,36 €	0,18 €	3,54 €	3,38 €
Repas Pique-Nique	3,13 €	0,17 €	3,30 €	3,14 €
Viande Doublée	0,60 €	0,03 €	0,63 €	0,50 €
Fromage Individuel	0,60 €	0,03 €	0,63 €	0,50 €
Pain	0,12 €	0,01 €	0,13 €	
Prestation du personnel mis à disposition (12 mois)	4 671,23 €	256,92 €	4 928,15 €	3 966,07 €

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- D'accepter l'offre de Lys Restauration
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents liés.

SIDEN SIAN – Nouvelle adhésion

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Lancement d'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions a été engagée dans notre cimetière le 12 décembre 2023 (date du premier constat d'abandon) et vise 31 concessions.

N° de concession	N° de Plan	Concessionnaire
------------------	------------	-----------------

263	17	DELASSUS René
	19	
90	31	GAY Maurice
121	36	KAZIK Paul
78	44	COGEZ
79	45	BLONDEAU Arnaud
31	95	GOGUILLON Henri
	100	
	106	
	117	
	127	
271	147	Famille FARANT-ARTISIEN
	149	
106	159	HUMEZ-VOISIN Ildephonse
334	172	CHOCQUET Simonne
	184	
	189	
18	230	DEWARE-DEGORRE
64	233	TANTART Noelle
	259	
	260	
73	271	BEAUMONT-THERY Henri
	272	
159	290	PARANT Gervais
157	291	DUPONT-VASSEUR Eugénie
191	299	GUINEZ René
22	304	MERCIER Catherine
117	305	MAYETTE-BALLOUT Claude
131	314	CARE-DUBOIS Augustin
	354	
	806	

La reprise de la concession ne peut être prononcée qu'après un délai de 1 an suivant l'accomplissement des formalités de publicité ([art. L 2223-17](#) du CGCT). Le délai commence à courir à l'expiration de la période d'affichage des extraits de procès-verbal.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- d'accepter la procédure de reprise de concessions en état d'abandon.
- d'accepter le constat d'abandon des concessions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les recherches nécessaires pour retrouver les ayants droits.

Questions diverses

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h07.

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK
Secrétaire de séance

Monsieur Michel PEDERENCINO
Maire